



# FOIRE AUX QUESTIONS DE LA LISTE DES ENTREPRISES FORMATRICES DU CANTON

(v3 du 23 juin 2021)

## 1. Qu'est-ce c'est une adjudication des marchés publics ?

Ce sont des achats de biens, services ou travaux réalisés par une autorité publique auprès d'un fournisseur privé.

## 2. A quoi sert cette liste ?

Les départements et services de l'administration cantonale doivent consulter cette liste interactive des entreprises formatrices d'apprenti-e-s du canton pour solliciter un ou plusieurs fournisseur(s) en vue d'une acquisition. Par exemple : des travaux de peinture dans les locaux de l'Etat, des achats de livres. L'objectif est de privilégier une entreprise formatrice par rapport à une qui ne formerait pas parmi les critères de décision pour les acquisitions.

## 3. Qui doit utiliser cette liste ?

La mesure s'applique à chaque collaborateur-trice de l'administration cantonale dans le cadre des acquisitions professionnelles.

## 4. Quels sont les marchés concernés ?

Il s'agit de tous les achats réalisés par l'administration cantonale dans le cadre des procédures d'adjudications de gré à gré et sur invitation selon le tableau suivant :

Domaine	Procédure de gré à gré (adjudication directe à un prestataire)	Procédure sur invitation (invitation directe et sans publication, dans la mesure du possible au moins trois offres)
<b>Fournitures</b>	Jusqu'à 100'000 F	De 100'000 F à 250'000 F
<b>Services</b>	Jusqu'à 150'000 F	De 150'000 F à 250'000 F
<b>Construction (travaux)</b>		
- <b>second œuvre</b>	Jusqu'à 150'000 F	De 150'000 F à 250'000 F
- <b>gros œuvre et génie civil</b>	Jusqu'à 300'000 F	De 300'000 F à 500'000 F

Il s'agit donc des marchés d'un montant inférieur à 250'000 Frs (petits marchés) pour les fournitures et les services et d'un montant jusqu'à 500'000 Frs pour les travaux effectués par les départements et services de l'administration cantonale.

5. Qu'est-ce qu'une procédure de gré à gré et sur invitation ?

Il existe plusieurs types de procédures d'adjudication en fonction des montants du marché et de la catégorie/typologie d'achat.

Les acquisitions de gré à gré ou sur invitation portent sur des marchés en-dessous de certains seuils (cf. tableau et question au-dessus). Dans une procédure de gré à gré, un seul fournisseur est sollicité, alors que pour la procédure sur invitation plusieurs offres sont demandées auprès d'entreprises.

6. Quelle obligation comporte cette mesure ?

L'obligation porte sur la sollicitation systématique des entreprises formatrices sur la liste, mais pas sur l'octroi du marché qui dépend également d'autres critères tels que le prix, la qualité, le délai d'exécution, etc. A critères égaux ou un différentiel très faible, l'entreprise formatrice remporte le marché.

7. Quelles sont les exceptions à cette mesure ?

Les exceptions sont les suivantes :

- dans certains domaines très spécifiques, il n'existe pas d'entreprises formatrices.
- les acquisitions portant sur des seuils supérieurs aux procédures de gré à gré et sur invitation ne sont pas concernées.

8. Comment la formation professionnelle initiale est-elle considérée dans les autres procédures ?

Le critère de la formation professionnelle initiale (apprentis) peut être pris en compte comme critère d'adjudication des marchés dans les autres procédures (sélective et ouverte) à certaines conditions, avec une pondération (en %) qui varie en fonction des marchés.

9. Quelles sont les entreprises figurant ou non sur cette liste ?

Il s'agit des entreprises formatrices actives formant un.e apprenti.e pendant la dernière année scolaire, bénéficiant d'une autorisation de former et ayant au moins une personne sous contrat. Sont considérés les contrats des jeunes en apprentissage dual AFP ou CFC, en stages maturité professionnelle 3+1, préapprentissage d'intégration (PAI) ou de préqualification.

Une entreprise au bénéfice d'une autorisation de former et ne formant pas un.e apprenti.e durant l'exercice concerné ne figure pas sur cette liste.

A ce jour, la liste comporte plus de 2'000 entreprises formatrices.

10. Quelle est la fréquence de mise à jour de la liste ?

La liste est éditée annuellement. Elle est mise à jour ponctuellement si une entreprise figure ou est retirée de la liste des infractions éditées par l'OCIRT et en cas de retrait d'une autorisation de former à une entreprise survenant en cours d'année.

11. Pourquoi une entreprise peut-elle figurer plusieurs fois sur cette liste ?

Chaque ligne se réfère à une entreprise formant dans un métier (qui est référencé par un numéro d'ordonnance de formation (orfo) propre). Par conséquent, une entreprise apparaît plusieurs fois dans la liste si elle forme :

- plusieurs apprenti.e.s dans divers métiers;
- dans une profession avec un-e apprenti.e à la fois sous une ancienne et une nouvelle orfo (par exemple un-e jeune de 1ère année et un-e autre de 3ème année).

12. Comment faire (pour un service de l'administration cantonale) pour continuer à travailler avec une entreprise si elle n'est pas formatrice ?

Il s'agit de l'inciter dans ce cas à devenir formatrice. Elle pourra bénéficier d'un accompagnement par le Centre de compétences entreprises de l'OFPC ([interface@etat.ge.ch](mailto:interface@etat.ge.ch)).

Si vous avez une autre question qui ne figure pas dans cette FAQ, merci de bien vouloir vous adresser à [info.ge.entreprises-formatrices@etat.ge.ch](mailto:info.ge.entreprises-formatrices@etat.ge.ch).